

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

Séance du 28 septembre 2021

**AVENANT convention
protocole de mise
en œuvre
transmission actes
des collectivités
territoriales
changement
dispositif
métropolitain**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 septembre 2021 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaient présents :

**M. BOURIGAULT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –
M. CAVALIERE – Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT –
M. MEYRE – M. DESCLAUX DE LESCAR – M. DROILLARD –
Mme GRENOUILLEAU – Mme BIJOUX – M. BAGILET – Mme PROUHET –
M. BUNEL – Mme DURLIN – M. ASFOR – Mme SOLA – M. MEHERZI –
Mme ADENIS – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –
Mme CASTAGNET – M. LEDOUX – M. DANDY**

**LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :**

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**Mme SABI à M. CAVALIERE – Mme BONNAL à Mme LACUEY
M. SAILHAN à Mme CHEVAUCHERIE – M. JUIF à M. BOURIGAULT
M. SINSOU à M. CALT**

Mme Hélène BARBOT a été nommée secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 a conduit la ville de Floirac dans son dispositif @CTES, à être commune pilote, dès 2006, pour transmettre par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, ses actes au contrôle de légalité et contrôle budgétaire, au représentant de l'Etat dans le département.

Par délibération du 6 février 2006 le conseil municipal a autorisé le Maire de Floirac à signer une convention entre la ville et la Préfecture de la Gironde arrêtant comme type d'actes transmis les délibérations du conseil municipal, et validant l'opérateur retenu pour leur certification et authentification auprès des deux administrations.

Le dispositif de télétransmission utilisé doit être changé à la demande de Bordeaux métropole ;

L'actuel CDC FAST va être remplacé par la plateforme d'échanges dénommée SRCI via la plateforme métropolitaine IXBUS et nécessite d'en informer les services de la préfecture par la signature d'un avenant modificatif, ci-joint ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Vu l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative et Agenda 21 en date du 14 septembre 2021,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission de ses actes administratifs, comportant la modification du dispositif utilisé.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 29 septembre 2021

Nombre de votants : 33
Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre :
Abstention :



Le Maire,